



Conseil Municipal

Du
19/03/2024

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **11/03/2024**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
Fabienne MARTIN

DELIBERATION N°5

Déposée le
25/03/2024
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
25/03/2024
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 19 MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Lydie, GUILIANI Bérénice, MARTIN Fabienne, ROYER André,

ETAIENT ABSENTS :

GLORY Patrick, Procuration à Nathalie BAGUET
MILLOT Pierre-Édouard
WAII Mariam, Procuration à Michel BOURGEOIS
LEQUIEN Philippe

BUDGET COMMUNAL

Compte de Gestion et Compte Administratif 2023 Affectation du résultat

Rapporteur : Le Maire

Je vous propose d'examiner le compte de gestion 2023, et ensuite le compte administratif communal 2023, annexé à la présente délibération.

Ces deux documents sont parfaitement conformes.

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	54 460.09€	114 029.44 €
	Section d'investissement	164 691.65€	116 068.81 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement		116 815.79 €
	Report en section d'investissement		89 470.13 €
	Total réalisation + reports	219 151.74 €	436 384.17 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	0.00 €	
	Section d'investissement	71 778.00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024	71 778.00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	54 460.09 €	230 845.23 €
	Section d'investissement	236 469.65€	205 538.94 €
	TOTAL CUMULE	290 929.74 €	436 384.17 €

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20240328-2024-05-2-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Au 31/12/2023 la dette de la commune était de 92 136.74 €.

Compte de gestion de la Commune 2023 :

Décision :

Nombre de conseillers présents et procurations	8
Nombre de suffrage exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 établi par le trésorier de la commune.

Compte administratif 2023 de la commune :

Le Maire quitte la séance, la Première adjointe, Nathalie BAGUET présente les résultats du compte administratif 2023 de la commune.

Décision :

Nombre de conseillers présents et procurations	8
Nombre de suffrage exprimés	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 de la commune.

Affectation du résultat :

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Compte tenu du montant des crédits reportés sur 2024, le besoin de financement de la section d'investissement est de 30 390.71 €.

Je vous propose donc d'affecter au compte 1068 la somme de 30 390.71 € et le solde soit 145 454.43 € au compte 002

Décision :

Nombre de conseillers présents et procurations	8
Nombre de suffrage exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de l'affectation suivante du résultat de la section de fonctionnement 2023 du budget communal.

Compte 1068	30 390.71 €
Compte 002	145 454.43 €
Total :	176 385.14 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



BOURGEOIS Michel

Les membres du Conseil,

Présent(e)	Pouvoir de :	Présent(e)	Pouvoir de :
BAGUET Nathalie	GLORY Patrick	BOURGEOIS Michel	WAII Mariam
MARTIN Fabienne		GUILIANI Bérénice	
DUARTE SERRA Lydie		ROYER André	

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20240328-2024-05-2-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024